

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°092/2023

portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du  
domaine public  
CHEMIN DU MAS DE LA NAN  
8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST en date du 09 juin 2023;

**CONSIDERANT** que les travaux d'implantation de 17 poteaux télécom sur accotement avec tirage de câble nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une réduction de la circulation chemin du Mas de la Nan

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A partir du 19 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation chemin du mas de la Nan sera réduite à 50km/h sur l'emprise du chantier.

Les panneaux limitant la vitesse seront installés par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest. L'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux d'implantation des poteaux et du tirage de câble; chemin du mas de la nan. Le stationnement sur site est déjà interdit.

**ARTICLE 2 :** La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest.

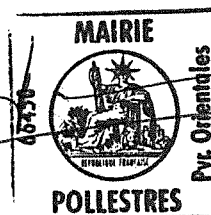
Un **affichage** sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 12/06/2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le ..... **7 & JUN 2023** .....

Affiché du ..... au .....

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT  
Catherine LEVY